

Commission Géographique Haut-Rhône

Visio conférence – 9 avril 2021

Allocution d'ouverture du Président Martial SADDIER

Mesdames et Messieurs,

Bienvenue à cette commission géographique du comité de bassin.

Je tiens tout d'abord à saluer les 2 vice-présidents de notre commission :

1. Cécile BLATRIX, représentante de FNE Auvergne-Rhône-Alpes dans le collège des usagers non économiques,
2. Eric DIVET, représentant de la CNR dans le collège des usagers économiques.

Je salue également la présence des représentants de l'Etat et de l'agence de l'eau :

- Laurent ROY, Directeur général de l'Agence de l'eau,
 - Estelle RONDREUX, directrice adjointe de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
 - Nicolas ALBAN, Directeur de la délégation Rhône-Alpes de l'Agence de l'eau.
-

Cette séance de notre commission géographique, qui se tient exceptionnellement sous forme de webinaire du fait du contexte sanitaire, a pour objet de vous présenter les projets de SDAGE, de programmes de mesures et de PGRI 2022-2027. Ces projets sont soumis à l'avis des assemblées depuis le 1^{er} mars et jusqu'au 30 juin prochain et à celui du public jusqu'au 1^{er} septembre.

En tant que président du comité de bassin en charge de l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures, il me semble important d'insister sur les éléments suivants :

1/ Les projets de SDAGE et de programme de mesures qui vous sont présentés sont le fruit d'un intense processus de concertation.

2/ Ces projets de SDAGE et de PDM comprennent des avancées significatives en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

3/ Les projets de SDAGE et de programme de mesures sont soumis à consultation et peuvent encore évoluer. Vos avis et contributions seront examinés avec attention pour améliorer les futurs SDAGE et programme de mesures 2022-2027.

1/ L'élaboration du SDAGE et du PDM, un processus concerté

Les commissions géographiques 2021 s'inscrivent dans le processus d'élaboration du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures qui doivent être adoptés en mars 2022 et guideront les actions de tous les acteurs dans le domaine de l'eau pour les 6 ans à venir.

Ce processus d'élaboration est marqué par une volonté forte d'associer largement les acteurs locaux pour construire un SDAGE et un PDM partagés, afin de faciliter ensuite leur mise en œuvre au quotidien.

Une concertation approfondie a ainsi été mise en place sur l'ensemble du processus :

- pour établir le diagnostic des pressions que constitue l'état des lieux, qui a été adopté en décembre 2019 par le comité de bassin après la consultation des acteurs qui s'est déroulée au printemps 2018 ;
- pour élaborer le projet de programme de mesures, avec l'organisation, de mai à octobre 2019, d'une centaine de réunions locales à l'échelle des territoires du bassin Rhône-Méditerranée ;
- pour actualiser les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE, avec :
 - la constitution en septembre-octobre 2019 de groupes de contribution spécifiques pour travailler sur les axes d'évolution majeurs du projet de SDAGE ;

- les commissions géographiques, en novembre-décembre 2019, qui ont réuni près de 700 participants dans un format participatif et ont permis de recueillir plus de 600 idées dans les stands de contribution écrite.

Suite à cette phase de concertation élargie, de nombreuses réunions du bureau du comité de bassin ou de groupes de travail dédiés se sont tenues de janvier à septembre 2020, afin d'aboutir à la rédaction des projets de SDAGE et de PDM, qui ont été adoptés à une très large majorité par le comité de bassin, le 25 septembre dernier (92 % d'avis favorables, 10 votes contre en tout).

L'avis de l'autorité environnementale ayant été rendu en début d'année 2021, nous avons pu lancer la consultation officielle à partir du 1^{er} mars dernier.

2/ Les avancées du projet de SDAGE et de PDM

Le projet de SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021, dont les orientations fondamentales et dispositions sont toujours d'actualité et bien connues par les acteurs. Les évolutions visent à renforcer l'efficacité des leviers d'actions mobilisés par le SDAGE pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE). Elles se concentrent sur 3 thèmes majeurs :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique ;
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;

- la restauration des cours d'eau, en lien avec la réduction de l'aléa d'inondation via des solutions fondées sur la nature.

Les objectifs visés à l'horizon 2027 par le projet de SDAGE (68% de masses d'eau superficielle en bon état écologique en 2027, soit +20 points par rapport à 2019) sont à la fois ambitieux et réalistes. Compte tenu de leur mode de construction, ils sont cohérents avec l'ambition affichée de restauration des milieux portée par le programme de mesures et avec l'ambition nationale fixée par la Ministre en charge de l'écologie début 2020.

Le programme de mesures 2022-2027, co-construit avec les acteurs locaux, se situe dans la continuité du PDM 2016-2021, que ce soit en nombre de mesures (6 800) qu'en montant financier (500 M€ / an, 8% seulement du budget total consacré à l'eau dans le bassin).

Les défis à relever sont importants. Il s'agira notamment de renforcer la mise en œuvre des actions pour atteindre le bon état et s'adapter au changement climatique.

En Rhône-Alpes, les actions prévues à cet effet par le projet de programme de mesures 2022-2027 visent à réduire les altérations subies par les milieux aquatiques pour 37% d'entre elles (restauration de la morphologie, de la continuité écologique et des zones humides), à mieux gérer les prélèvements dans la ressource en eau (26% des mesures), réduire les pollutions toxiques y compris par les pesticides

(17% des mesures) et les pollutions par les nutriments d'origine urbaine, agricole ou industrielle (12% des mesures).

Sur ces sujets, quelques chiffres sur les réalisations effectuées sur la période 2016-2020 incitent à l'optimisme :

- restauration de la continuité écologique : 813 ouvrages traités à l'échelle du bassin (dont 447 ouvrages prioritaires), 438 ouvrages (dont 248 ouvrages prioritaires) en Rhône-Alpes ;
- restauration de l'hydromorphologie : 469 km de cours d'eau restaurés (dont 173 km en Rhône-Alpes) ;
- gestion quantitative de la ressource : 56 plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) élaborés au niveau du bassin (dont 20 adoptés en Rhône-Alpes) ;
- captages prioritaires : environ 80% d'entre eux ont des plans de gestion engagés (210 sur 269 à l'échelle du bassin, 58 sur 68 en Rhône-Alpes).

3/ Les commissions géographiques d'avril 2021 : un accompagnement de la consultation officielle sur les projets de SDAGE

Si une étape importante a été franchie avec l'adoption par le comité de bassin, à une très large majorité, des projets de SDAGE et de PDM, le processus d'élaboration et la concertation ne sont pas terminés, loin s'en faut. Des évolutions restent possibles sur les documents.

La consultation officielle sur les projets de SDAGE et de PDM a ainsi été lancée le 1er mars, pour une durée de 4 mois pour les assemblées et de 6 mois pour le public. Elle vise à recueillir des propositions d'amélioration du projet de SDAGE et de PDM en vue de leur adoption définitive par le comité de bassin en mars 2022.

Vos avis sur ces projets comptent et sont attendus dans le cadre de cette consultation. Ils viendront alimenter les débats du comité de bassin de la fin 2021 – début 2022 et permettront de faire évoluer les documents en vue de leur adoption finale.

Cette commission géographique vise à accompagner cette phase de consultation et vous aider à déposer un avis, en vous informant sur le contenu des projets de SDAGE et de PDM et sur le dispositif de consultation. Cette commission géographique est aussi l'occasion d'illustrer la manière dont les acteurs du territoire mettent en œuvre le SDAGE et le PDM.

En apportant vos contributions, vous ancrerez le futur SDAGE et son programme de mesures dans la réalité de vos territoires. Je vous invite donc vivement à participer à la consultation en cours. Je vous invite en particulier à vous exprimer sur les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, qui sont le fondement de la portée juridique du SDAGE et sur le programme de mesures, qui liste les actions à mettre en œuvre sur vos territoires pour reconquérir le bon état des eaux.

L'ambition du comité de bassin est en effet que le SDAGE et le programme de mesures répondent pleinement aux grands enjeux de l'eau de vos territoires.
